

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29

L'an deux mil quinze, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 octobre 2015

PRESENTS : Mmes, Milles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Olivier JACOB, Fatiha HAMDANI, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Jean-Yves ANDREATTA, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Olivier CADEZ, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Nathalie BAZILIO-POULET, Blandine SARASAR, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT.

POUVOIRS : Monsieur Youssef ELKHCHINE donne pouvoir à Monsieur Olivier JACOB
Madame Marie-Jo SAUVIGNET donne pouvoir à Monsieur Gérard ORIOL

ABSENTS : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK

Début du Conseil Municipal à 18h30

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 02 octobre 2015.**
- **Monsieur le Maire demande à que chaque élu de noter ses disponibilités pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections régionales qui se dérouleront les 6 et 13 décembre prochains.**

- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2015-68 à 2015-79 :**

2015-68 : (acquittée en Préfecture le 15 octobre 2015)

- Vu les propositions de contrats de maintenance des chaufferies concernant les bâtiments communaux, des Ets CHAPUS pour la saison 2015-2016 :
 - o Groupes scolaires Pierre Turc Pascal, Ecole Élémentaire F. et A. MARTIN, Ecole Annexe Martin, Rugby, Foot, Boulodrome, Hôtel de Ville, Centre Social et Culturel Municipal, Appartement Centre Social, Salle des Fêtes, Services Techniques, Maison Cortey et Appartement 14 Bis Allée des Bougies, pour un montant de 6 597.60 € TTC
 - o Ecole de Coinaud et Salle des Fêtes, pour un montant de 1 558,80 € TTC

☞ Les contrats de maintenance des chaufferies, proposés par les Ets CHAPUS, pour la saison 2015-2016, aux conditions indiquées ci-dessus sont acceptés et seront signés.

☞ Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable du Trésor sont chargés de l'application de la présente décision

2015-69 : (acquittée en Préfecture le 15 octobre 2015)

- Vu l'arbre tombé sur la chaussée, chemin de Sablons, appartenant à un particulier, survenu le 8 Août 2015,
- Vu le devis établi par les Services Techniques Municipaux, pour l'intervention des agents, balisage, évacuation de branches, ébranchement de l'arbre, nettoyage de la chaussée, transports déchetterie, d'un montant de 330€,
- Vu le chèque d'un montant de 330 € établi par le particulier pour remboursement des frais occasionnés,



- ☞ Le chèque d'un montant de 330 € (trois cent trente euros) est accepté.
- ☞ Un titre de recettes sera émis sur le compte 758.

2015-70 : (acquittée en Préfecture le 16 octobre 2015)

- Vu la surtension électrique endommageant les radiants de chauffage gaz de la Salle Polyvalente en date du 07 Juillet 2015,
- Vu le devis établi par la STE EDC d'un montant de 1 289.58 € TTC pour le remplacement des pièces défectueuses suite à cette surtension,
- Vu la déclaration de sinistre faite auprès de GROUPAMA,
- Vu le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 1 289,58 € TTC,

☞ Le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 1 289.58 € (Mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-huit centimes) est accepté.

☞: Un titre de recettes sera émis sur le compte 7788.

2015-71 : (acquittée en Préfecture le 19 octobre 2015)

- Vu la demande de ID FORMATION de pouvoir utiliser une salle du Centre Social et Culturel Municipal afin d'y organiser leurs actions,
- Vu la convention de partenariat établie entre la Commune et ID Formation, pour la mise à disposition d'une salle au Centre Social et Culturel Municipal, à partir du 16 octobre 2015 jusqu'au 31 Décembre 2015, moyennant une participation financière de 300 € pour la période de réalisation de l'action,

☞ La convention de partenariat établie entre la Commune et ID Formation, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée par les deux parties.

☞ Un titre de recette sera établi au compte 752 pour encaissement de la participation financière..

2015-72 : (acquittée en Préfecture le 19 octobre 2015)

- Vu la sortie prévue au Futuroscope, du 26 au 29 Octobre 2015, organisée par le Centre Social et Culturel Municipal, il convient de fixer les tarifs,

☞ Le tarif pour la sortie au Futuroscope, du 26 au 29 Octobre 2015, est fixé à :

- 30 € par famille.

2015-73 : (acquittée en Préfecture le 22 octobre 2015)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, transmettant à Monsieur le Maire la totalité des délégations prévues dans l'article cité ci-dessus,
- Vu le dossier opposant la Commune de St Rambert d'Albon et M. et Mme ERDINC, la commune souhaite désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Commune,

☞ La Commune désigne Maître Gérard ANCEAU, avocat au barreau de Valence pour assurer la défense des intérêts de la Commune et autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux actes et procédures afférents à ce dossier

☞ Les dépenses afférentes à cette affaire seront réglées au compte 6226.

2015-74 : (acquittée en Préfecture le 27 octobre 2015)

- Vu la convention tripartite établie entre le Département, le Collège BERTHON et la Commune de St Rambert d'Albon, pour l'utilisation gracieuse du City Stade du Collège BERTHON par l'Ecole Élémentaire F. et A. MARTIN, pendant les heures scolaires, pour les activités TAP (Temps activités périscolaires), du 1^{er} Novembre 2015 au 5 Juillet 2016,

☞ La convention tripartite établie entre le Département, le Collège F. BERTHON et la Commune aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les trois parties.

2015-75 : (acquittée en Préfecture le 26 octobre 2015)

- Vu Le projet d'Aménagement de la parcelle de la Concession CNR,

☞ Il sera signé, avec le cabinet 3D INFRASTRUCTURE SAS, dont le siège se trouve Parc d'activités Stélytec à St Chamond (42), un contrat de Maitrise d'Ouvrage « étude de faisabilité », passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour un montant de 7 850.00€, soit 9 420.00€ TTC.

2015- 76 : (acquittée en Préfecture le 30 octobre 2015)

- Vu la convention de mise à disposition gracieuse du Boulodrome et de la buvette Chemin de Sablons à l'U.B.C.R. (Union Bouliste Cheminote Rambertoise),

☞ La convention de mise à disposition gracieuse du Boulodrome et de la buvette Chemin de Sablons à l'U.B.C.R. est acceptée et sera signée par les deux parties.

2015- 77 : (acquittée en Préfecture le 30 octobre 2015)

- Vu la convention de formation professionnelle continue proposée par France Formation Routière CHAZOT pour un agent des services techniques municipaux, du 16 au 20 Novembre 2015, d'un montant de 600 €,

☞ La convention de formation professionnelle continue proposée par France Formation Routière CHAZOT, aux conditions indiquées ci-dessus, est acceptée et sera signée.

☞ Cette formation sera réglée sur le chapitre 6184 sur présentation d'une facture.

2015- 78 : (acquittée en Préfecture le 30 octobre 2015)

- Vu le vol de matériel avec effraction du Centre Social et Culturel Municipal, en date dépôt du 19 Août 2015,
- Vu la plainte déposée en Gendarmerie le 21 Août 2015, par Monsieur le Maire,
- Vu la facture d'achat de l'ordinateur volé d'un montant de 577,42 €,
- Vu le devis établi par les Services Techniques Municipaux, pour le remplacement de vitres, portes cassées et changement de serrures, d'un montant de 1 230,91 € TTC,
- Vu le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 1 808.33 €,

☞ Le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 1 808,33 € (Mille huit cent huit euros et trente-trois centimes) est accepté.

☞ Un titre de recette sera émis sur l'article 7788

2015- 79 : (acquittée en Préfecture le 5 novembre 2015)

- Vu la dégradation volontaire, d'une vitre de l'abri bus situé devant le collège F. Berthon, le 24 Juin 2015, par un élève,
- Vu la déclaration faite par GROUPAMA à l'assurance adverse la MAE,
- Vu le devis établi par la Sté CHALLENGE d'un montant de 919.20 € TTC,
- Vu le chèque de remboursement de la MAE d'un montant 919,20 €,

☞ Le chèque de remboursement de la MAE d'un montant de 919.20 € (Neuf cent dix-neuf euros et vingt centimes) est accepté.

☞ Un titre de recettes sera émis sur le compte 7788.

DEBAT AUTOUR D'UN PROJET DE ZONE COMMERCIALE

Un projet important, porté par un opérateur privé, est en cours de finalisation. Il s'agit de l'aménagement d'une zone commerciale prioritairement tournée vers les loisirs en marge du magasin Leclerc.

La municipalité, tenue informée de l'avancement du projet et de sa teneur, a souhaité qu'un large débat s'engage autour de cette possible installation. Le Conseil Municipal ne doit pas, ou ne doit plus, être un lieu où la discussion démocratique ne se fait qu'entre élus : c'est un espace de dialogue.

C'est pourquoi les citoyens, et notamment les commerçants rambertois, ont été invités à donner leur opinion après la présentation du projet par M.Jarsalé, émissaire de l'aménageur.

Il convenait ensuite que chaque élu se détermine sur le projet avant que la commune ne donne son avis devant la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) de la Drôme.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AICR

Rapporteur : Madame Monique ARNAUD.

Madame le Rapporteur rappelle que, de par sa configuration même (groupement de professionnels), l'AICR (Association des Industriels et Commerçants Rambertois) ne peut pas prétendre au même titre que les autres associations à une subvention annuelle.

Toutefois, cette association participe activement à la vie de la commune. C'est pourquoi, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'AICR,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Affiché, le 13/11/2015

2. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique qu'en application de la délibération du 17 novembre 2014, il convient de verser à l'association « Amicale du personnel communal », une subvention complémentaire d'un montant total de 2 215 € relative aux actions sociales suivantes :

- 1 600 € (80 bons d'une valeur unitaire de 20 €), dans le cadre de l'attribution d'un bon d'achat par agent, utilisable dans les enseignes du centre-ville désirant participer à cette opération, pour les fêtes de fin d'année 2015,
- 615 € dans le cadre de l'Arbre de Noël 2015. Ce réajustement étant lié aux mouvements du personnel enregistrés au cours de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** une subvention complémentaire de 2 215 euros à l'association « Amicale du Personnel Communal »,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Affiché, le 13/11/2015

- 3. CREATION EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT(S) DANS LE CADRE :**
- D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : 12 MOIS MAXIMUM SUR UNE PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS,
 - D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : 6 MOIS MAXIMUM SUR UNE PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. et notamment :

- L'article 3-1°, dans l'éventualité d'un accroissement temporaire d'activité, et
- L'article 3-2°, dans l'éventualité d'un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** : A compter du 12 novembre 2015, d'autoriser Monsieur le Maire, à décider la création d'un ou plusieurs emplois non permanent(s) correspondant aux critères suivants :

Service	Libelle emploi	Grade Mini	Grade Maxi	Durée temps de travail
Sports	Educateur sportif	Opérateur des activités sportives	Opérateur des activités sportives	TNC
Administratif	Agent polyvalent	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
	Agent polyvalent	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TNC
Technique	Agent polyvalent	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TNC
Animation	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	TC
	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	TNC

- Dans le cadre d'un accroissement **temporaire** d'activité (article 3 1°)
Le recrutement sur emploi non permanent d'un agent non titulaire est d'une durée maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- Dans le cadre d'un accroissement **saisonnier** d'activité (article 3 2°)
Le recrutement sur emploi non permanent d'un agent non titulaire est d'une durée maximum de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Sur nécessité de service, le ou les agents recruté(s) pourra être amené à effectuer des heures complémentaires (si temps non complet) ou des heures supplémentaires (si temps complet).

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice terminal de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adoptée par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mrs Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT, Mmes Rose- Marie CHAUTANT, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ)

☞ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Affiché, le 13/11/2015

4. CREATION OU RENOUVELLEMENT D'EMPLOIS CUI-CAE (CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Afin de favoriser au maximum l'aide à l'intégration de personnes en difficultés d'insertion professionnelle, il est nécessaire de pouvoir recruter ou renouveler des agents en contrat CUI-CAE. Cette mise à disposition de bénéficiaires de CAE est fortement recommandée pour faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires de contrats aidés. Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) doit permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficultés sur le marché du travail.

C'est un contrat aidé, relevant de la politique de l'emploi qui se substitue aux dispositifs des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir issus du plan de cohésion sociale de 2005.

Les activités doivent concerner des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

L'objectif est de permettre à ce public d'acquérir une première expérience professionnelle ou d'effectuer une réorientation professionnelle.

Le **Préfet de Région** détermine chaque année des catégories de personnes éligibles au CAE, au vu du diagnostic territorial effectué par le service public de l'emploi régional. Le montant de l'aide de l'Etat peut dépendre de cette détermination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** : A compter du 12 novembre 2015, d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter ou à renouveler des emplois en contrat CUI-CAE,
- **DIT** que la rémunération sera sur la base minimum du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.

Adoptée par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mrs Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT, Mmes Rose- Marie CHAUTANT, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ)

☞ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Affiché, le 13/11/2015

5. FIXATION D'UN SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que selon l'instruction M14, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne.

Les charges et les produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à 150 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Affiché, le 13/11/2015

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02/2015 - BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires sur le Budget Ville.

				TOTAL - FONCTIONNEMENT - Dépenses	0,00
				TOTAL - FONCTIONNEMENT - Recettes	0,00
D	I	2031		FRAIS D'ETUDES	575,00
D	I	2111		TERRAINS NUS	-575,00
				TOTAL - INVESTISSEMENT - Dépenses	0,00
				TOTAL - INVESTISSEMENT - Recettes	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative budgétaire n° 02/2015 du Budget Ville.

Adoptée par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mrs Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT, Mmes Rose- Marie CHAUTANT, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ)

☞ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Affiché, le 13/11/2015

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 03/2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires sur le Budget Assainissement.

Cette décision modificative budgétaire Assainissement n° 03/2015 annule la décision modificative budgétaire Assainissement n° 02/2015 qui était erronée.

D	F	673		TITRES ANNULES (sur exercice antérieur)	1 000,00
				TOTAL - FONCTIONNEMENT - Dépenses	1 000,00
R	F	70613		PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1 000,00
				TOTAL - FONCTIONNEMENT - Recettes	1 000,00
				TOTAL - INVESTISSEMENT - Dépenses	0,00
				TOTAL - INVESTISSEMENT - Recettes	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative budgétaire n° 03/2015 du Budget Assainissement.

Adoptée par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mrs Gérard ORIOL, Jean-Pierre ANDROUKHA, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT, Mmes Rose- Marie CHAUTANT, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ)

☞ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015
☞ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015
☞ Affiché, le 13/11/2015

8. TARIF DE L'HEURE ANNEE ENSEIGNEMENT MUSICAL CENTRES MUSICAUX RURAUX - ANNEE 2016

Rapporteur : Madame Audrey DELALEX.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le tarif de l'heure année d'enseignement dispensée par les musiciens des Centres Musicaux Ruraux aux enfants des écoles est de 1 757,50 €.

La Fédération des Centres Musicaux Ruraux propose de passer ce tarif à 1 810 € de l'heure année à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les Centres Musicaux Ruraux interviennent 17,50 heures par semaine dans nos écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015
☞ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015
☞ Affiché, le 13/11/2015

9. DEMANDE SUBVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES PEDT

Rapporteur : Madame Audrey DELALEX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-77 du 24 janvier 2013, qui pose la réforme des rythmes scolaires et une modification de la semaine scolaire,

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) a été adopté en date du 21 août 2014 par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/JUILLET/15 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au Projet Educatif Territorial (PEDT),

Madame le Rapporteur indique qu'il convient de demander la subvention de l'Etat relative au fonds de soutien aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat relative au fonds de soutien aux communes, au taux maximum.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015
☞ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015
☞ Affiché, le 13/11/2015

10. CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE « POINT RESSOURCE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE JEUNES »

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme ont créé, en 2011, un dispositif partenarial « Point ressource d'accompagnement des projets de jeunes » visant à soutenir et développer les structures accompagnant les jeunes dans le montage de leurs projets, sous réserve qu'elles respectent les engagements détaillés dans la convention ci-annexée.

Une convention a été signée entre ces trois parties pour les exercices 2013, 2014 et 2015 et il est proposé de reconduire ce dispositif partenarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ *Transmis en Préfecture, le 10/11/2015*

☞ *Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015*

☞ *Affiché, le 13/11/2015*

11. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée.

Mis en œuvre en partenariat, ce contrat s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales et il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et de jeunes, puis il concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ainsi, une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » est à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement ci-annexée.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ *Transmis en Préfecture, le 10/11/2015*

☞ *Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015*

☞ *Affiché, le 13/11/2015*

12. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

La loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dispose qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être adopté dans chaque département avant le 31 Mars 2016.

Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à fiscalité propre) ainsi que notamment, une rationalisation des périmètres des établissements existants.

Monsieur le Préfet a présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Drôme le 6 Octobre 2015 un projet de schéma qui prévoit l'extension de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à la Commune de Saint Désirat (07) issue de la Communauté de Communes Vivarhône (07).

Il convient que les conseils municipaux des communes concernées ainsi que les organismes délibérants intéressés par le projet considéré se prononcent sur celui-ci, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

L'ensemble des délibérations fera l'objet d'une transmission aux membres de la CDCI qui aura trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma.

Monsieur le Préfet demande donc que les délibérations soient transmises en Préfecture avant le 17 Décembre 2015.

Les communes de Porte de DrômArdèche ont reçu un courrier de Monsieur le Préfet de la Drôme ou de l'Ardèche concernant le projet d'intégration de la commune de Saint Désirat à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à compter du 1er Janvier 2017.

Le schéma présenté par Monsieur le Préfet de l'Ardèche à la CDCI de l'Ardèche prévoit également l'intégration de la Commune de Saint Désirat à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche mais ajoute que le retrait de Saint Désirat de la Communauté de Communes Vivarhône ne pourra s'opérer qu'après fusion avec les autres communes (création de la commune nouvelle).

Pour information, la Commune de Saint Désirat compte 853 habitants. L'extension du périmètre de Porte de DrômArdèche à Saint Désirat regrouperait ainsi 36 communes et 46 081 habitants.

L'intégration de la Commune de Saint Désirat est cohérente sur le plan géographique, permettant ainsi une continuité du territoire de la Communauté de Communes entre les communes de Champagne, Andance et St Etienne de Valoux. Cela délimiterait un périmètre plus cohérent pour la Communauté de Communes.

La Commune de Saint Désirat est fortement liée aux communes de Champagne, Andance, Peyraud et Saint-Etienne de Valoux et les coopérations entre les communes sont importantes. Au-delà du projet de commune nouvelle actuellement en réflexion, ces communes font partie de la même unité administrative et de la même zone d'emploi. Saint Désirat est d'autre part située en limite du bassin de vie de St Rambert auquel appartiennent les autres communes.

Dans le domaine de la petite enfance, une convention a été passée avec la Communauté de Communes pour l'utilisation de la crèche située sur Champagne, et la Commune de Saint Désirat émerge au Contrat Enfance Jeunesse de Porte de DrômArdèche. Des actions communes importantes existent autour des AFR du Chatelet en matière de cohésion sociale ou pour la prise en charge des temps d'activités périscolaires. Autre exemple de coopération, le réseau d'assainissement est géré par le SIVU du Torrenson dont le périmètre comprend les communes de Champagne, Andance, Saint Désirat, Peyraud et Saint-Etienne-de-Valoux.

Enfin, l'extension du périmètre à cette commune est cohérente avec le projet de territoire de Porte de DrômArdèche, notamment pour le développement économique et touristique du territoire : cave de Saint-Désirat, qui se situe sur les communes de Champagne et de Saint-Désirat (et de Sarras), société Plastic Omnium Composites (Inoplast), distillerie de l'alambic...

Pour cet ensemble de raisons, l'extension du périmètre de Porte de DrômArdèche à la Commune de Saint Désirat est importante et ne doit pas être liée à la constitution d'une commune nouvelle. En effet la commune nouvelle ne devrait pas être créée d'ici le 1^{er} janvier 2017, et il sera beaucoup plus compliqué pour Saint Désirat de sortir de l'agglomération d'Annonay que de Vivarhône (compétences plus intégrées en aggro).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de schéma de coopération intercommunale de la Drôme prévoyant l'extension de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à la Commune de Saint Désirat (07),
- **DEMANDE** qu'un amendement soit déposé sur le Schéma de coopération intercommmune de l'Ardèche afin de prévoir l'intégration de la Commune de Saint Désirat à Porte de DrômArdèche et son retrait de Vivarhône sans attendre la création de la commune nouvelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Affiché, le 13/11/2015

13. CREATION ET INFRASTRUCTURE DE CHARGE - ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE D'ENERGIE SDED (BORNE ELECTRIQUE)
--

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur rappelle que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « Création et infrastructure de charge » par laquelle :

Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle - qui est de 8 ans - Monsieur le Rapporteur rappelle qu'Energie SDED - seule intercommunalité drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 369 communes du département - est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi, le Syndicat s'est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrits pour cette compétence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal l'intention de transférer à Energie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévue dans la partie II des statuts d'Energie SDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transférer à Energie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévue dans la partie II des statuts d'Energie SDED.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015

☞ Affiché, le 13/11/2015

14. DEMANDE D'AIDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DEBITMETRE

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée le devis estimatif établi par La Lyonnaise des Eaux concernant la mise en place d'un débitmètre au château d'eau des Teppes pour sectorisation du réseau d'eau potable. Le montant de cette opération s'élève à 15 290 € TTC.

Cette opération pourrait bénéficier de subventions du Conseil Départemental ou de l'Etat ainsi que de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le devis établi par La Lyonnaise des Eaux concernant la mise en place d'un débitmètre au château d'eau des Teppes pour sectorisation du réseau d'eau potable dont le coût estimatif est de 15 290 € TTC,
- **SOLLICITE** les aides maximales auprès des différents financeurs : Conseil Départemental ou Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, pour la réalisation de cette opération,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015

↳ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015

↳ Affiché, le 13/11/2015

15. MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX GAZ

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

Monsieur le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur les bases des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,35 \text{ €} \times L$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

↳ Transmis en Préfecture, le 10/11/2015

↳ Acquitté en Préfecture, le 10/11/2015

↳ Affiché, le 13/11/2015

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

❖ Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 confère un caractère obligatoire à la communication du rapport d'activités du SDED en Conseil Municipal.

Cet examen ne génère pas de délibération.

Le document sur lequel nous avons basé cette brève présentation est consultable en mairie.

Chaque commune siège au sein de collèges, qui eux-mêmes désignent les membres pour siéger au Conseil Syndical.

Le président est Monsieur Jean BESSON, ancien sénateur de la Drôme. Il est entouré de vice-présidents (notre voisin Alain Genthon est notamment en charge à ce titre de la gestion du personnel du syndicat).

Notre commune a un délégué pour la représenter, il s'agit de Monsieur Serge MARTIN.

❖ Le SDED qui fête ses 50 ans cette année, a pour première mission d'apporter l'électricité dans toutes les maisons. Ainsi, historiquement ce syndicat a été porteur de modernité et de développement dès sa création le siècle dernier.

Le SDED en 2014, ce sont 634 chantiers pour 23 millions d'euros de travaux, ce qui en fait le plus gros prescripteur d'investissement de la Drôme :

- ☞ 496 en électrification
- ☞ 62 en éclairage public
- ☞ 76 communes accompagnées en MDE (Maîtrise de la Demande en Energies)

La Maîtrise de la Demande en Energies vise à diminuer la consommation générale d'énergie par la demande plutôt que par l'offre.

Elle répond à un ou plusieurs des enjeux et objectifs suivants :

- ☞ Réduire la quantité d'énergie (gaz ou électricité) appelée sur un réseau
- ☞ Diminuer le gaspillage énergétique
- ☞ Diminuer la dépendance énergétique d'un pays ou d'une collectivité
- ☞ Diminuer la précarité énergétique

Elle met en œuvre des techniques d'économie, d'efficacité énergétique et de gestion de l'électricité afin de réduire la consommation électrique et les pertes sur le réseau. Elle le fait via des éco-conseillers, des conseillers spécialisés.

ACTIONS SPECIFIQUES SUR LES TERRITOIRES :

- ☞ Débarrasser les villes et les villages des fils électriques et téléphoniques ;
- ☞ Eclairer mieux pour moins cher

❖ En tant qu'autorité organisatrice, Energie SDED réalise un contrôle périodique annuel des concessionnaires dans les domaines technique, économique et financier.

◆ Pour l'électricité : Ces concessionnaires sont deux, puisque le service public de distribution d'électricité est scindé en deux composantes :

- la partie « acheminement » est concédée à ERDF (Electricité Réseau distribution France)
- la partie « Fourniture » aux tarifs régulés à EDF branche Commerce.

Cela représente plus de 290 000 usagers sur le département. Le contrôle débouche sur des notes données à EDF et ERDF. Le rapport n'est pas forcément complaisant sans : bons et mauvais points sont détaillés.

- ◆ Pour le Service Public de distribution de gaz concédé à GRDF, le même système de notations est mis en place.



Plus spécifiquement sur Saint-Rambert d'Albon, les dernières actions du SDED sont :

- Adhésion groupement de commandes (délibération du 29/09/2014)
- Aménagement rue de Marseille (énième délibération le 15/07/2015)
- Mise en place d'une borne électrique
- Mutualisation des certificats d'énergie

QUESTIONS DIVERSES

1/ **Question posée par Guillaume Epinat : *La décision 2015-67 met à disposition du Collège Berthon, à titre gracieux, le Dojo sis 14 Allée des Bougies, tous les jeudis de 10h à 12h, du 1^{er} décembre 2015 au 15 mars 2016.***

Les principales associations utilisant le Dojo n'ont pas été contactées ni prévenues.

Chacun sait que le tapis de sol (tatami) est un élément important dans un Dojo, des mesures de protection et de respect sont-elles été stipulées dans la convention ?

Les horaires auxquels les écoles interviennent dans le Dojo ne gênent en rien la poursuite du travail des associations, qui bénéficient du même type de convention de mise à disposition.

Ce type d'intervention est même très classique. Le Dojo, au même titre que la salle omnisports ou la salle de gymnastique par exemple, est un bâtiment communal utilisé par les écoles et collèges.

C'est même un plus pour les clubs : l'apprentissage par les collégiens de disciplines en lien avec le Dojo peut susciter des vocations et amener des adhérents à ces associations.

Tout comme ailleurs, et notamment pour le tatami, les enseignants veilleront naturellement à ce que les élèves prennent soin des installations.

Les articles de la convention vont en ce sens :

Article 4 :

Le Collège F. Berthon s'engage :

- A préserver le patrimoine municipal en assurant sa surveillance et en veillant à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;

Article 5 :

Le Collège F. Berthon s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente.

2/ **Question posée par Guillaume Epinat : *Il y a quelques semaines, certains passages protégés et d'autres marquages au sol ont été repeints. Beaucoup de ces marquages sont déjà en train de s'effacer. La peinture utilisée était-elle réellement adaptée à cet usage ?***

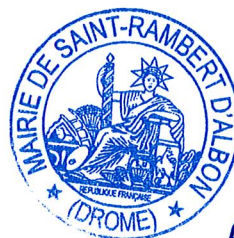
C'est la même peinture qui a été appliquée partout. Les services techniques ont fait le choix de peinture au solvant, plus adaptée à la machine que celle précédemment utilisée. Il n'y a pas d'effacement particulier mais par endroit, les fortes pluies ont pu « gratter » le goudron et donner une impression de sale.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire rappelle quelques rendez-vous à venir dans la vie de la commune :

- *Rappel de l'horaire pour la cérémonie du mercredi 11 novembre.*
- L'inauguration de la toujours très appréciée exposition d'ADIMIN (modélisme) aura lieu le samedi 7 novembre à 18h.
- La Banque Alimentaire recherche comme chaque année des bénévoles pour la collecte alimentaire de fin novembre.
- Monsieur le Maire informe les conseillers quant à l'organisation de la prochaine distribution des colis aux aînés de la commune.
- Le 14 novembre à 10h30 : inauguration du nouveau véhicule municipal, en partie mis au service du Centre Social.
- A 11h le même jour : plantations d'arbres dans le parc et installation d'une table de ping-pong avec la participation du Conseil Municipal Enfants.

Clôture du Conseil Municipal à 21H



Monsieur le Maire
Vincent BOURGET